

AVIS

Il est porté à la connaissance du public que par arrêté ministériel du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité EAU/AUT/24/0321 du 1^{er} avril 2026, l'Administration communale de la Ville de Luxembourg – Service de la canalisation a reçu l'autorisation pour la gestion des eaux dans le cadre de l'extension de la station d'épuration de Beggen (450.000 EH).

Le dossier y relatif est déposé à la maison communale pendant la période du 24 avril au 3 juin 2026 inclus pour prise de connaissance par le public.

Conformément à l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre la décision d'autorisation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif statuant comme juge du fond. Ce recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision.

Walferdange, le 24 avril 2026.

Le Secrétaire,



Patrick Delmarque

Le Bourgmestre,



François Sauber